

# CONTRAT VRS

Le contrat est constitué d'une offre d'abonnement spécifique présentée par devis accepté de l'abonné et des présentes Conditions Générales d'Abonnement (ensemble le « Contrat »).

## ARTICLE 1. SERVICE

TRIMBLE dispose de bases GNSS permanentes installées sur le territoire français. Le service de SITECH VRS Now (« Service ») permet un accès direct avec corrections RTK à ces bases, via les mobiles compatible GNSS et/ou toute machine équipée du système de guidage 3D avec modem.

## ARTICLE 2. SOUSCRIPTION / SERVICE ASSOCIE

Les offres d'abonnement se déclinent sous forme d'abonnements annuels, sauf pour le forfait 100 heures.

**Couverture Nationale** - carte SIM non fournie Réseau VRS sur tout le territoire.

**Couverture Nationale** - carte SIM fournie Réseau disponible sur tout le territoire et carte SIM fournie par SITECH France.

**Couverture Régionale** - carte SIM non fournie Réseau VRS partout dans votre région.

**Couverture Régionale** - carte SIM fournie Réseau disponible sur région avec une carte SIM incluse dans l'offre.

**Forfait 100 heures.** Ce forfait vous permet de bénéficier du réseau national pendant 100 heures avec une carte SIM incluse.

## ARTICLE 3 : LA CARTE SIM

La carte SIM est mise à disposition de l'abonné qui doit l'activer auprès de SITECH France. La SIM est strictement personnelle, exclusivement réservée à l'utilisation du Service. La carte SIM demeure la propriété exclusive, incessible et insaisissable de SITECH France. A chaque SIM est associé un code personnel et confidentiel (code PIN). En cas de perte, de vol, de détournement ou d'une utilisation non autorisée de la SIM, l'abonné doit en informer immédiatement SITECH France par téléphone afin que le Service soit suspendu. SITECH France adressera une nouvelle SIM facturée au tarif indiqué dans le contrat. Le Contrat reste en vigueur et le prix du Service reste dû.

## ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

### 4.1. Tarifs

Les tarifs selon l'option retenue figurent dans le devis préalable présenté et accepté par l'abonné au moment de la validation de sa souscription.

### 4.2. Facturation et paiement

Les sommes dues par l'abonné au titre du Contrat font l'objet de factures émises annuellement, payable d'avance pour le Service et les services accessoires ou optionnels.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal sera exigible et calculée prorata temporis dès le jour suivant l'échéance, sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

## ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE L'ABONNE

Sont strictement interdites les utilisations du Service et/ou de la SIM notamment suivantes :

-utilisation de la SIM dans un équipement non dédié aux présentes conditions d'abonnement, ou

-utilisation à des fins ou de manière frauduleuse ou illicite ; notamment, l'abonné reconnaît que la violation des droits de propriété intellectuelle constitue un acte de Contrefaçon, sanctionné pénalement et civilement

## ARTICLE 6. QUALITE DE SERVICE

Le réseau TRIMBLE VRS Now met en œuvre des mesures de gestion de trafic pour optimiser l'accès de tous ses abonnés à son réseau. SITECH France a une obligation de moyens au regard de ce réseau.

## ARTICLE 7. ENTREE EN VIGUEUR/DUREE DU CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur à compter de son acceptation par l'abonné et est conclu pour une durée déterminée. Il est reconduit tacitement pour une durée équivalente au tarif en vigueur au jour de la reconduction. Il est résiliable à la fin de la période par l'abonné ou par SITECH France moyennant le respect d'un préavis de 10 jours préalable à la fin de la période, par lettre de résiliation envoyée par l'abonné en recommandé avec avis de réception à SITECH France

## ARTICLE 8. SUSPENSION/RESILIATION

SITECH France pourra suspendre après notification préalable par tout moyen, sans indemnité, tout ou partie du Service en cas de violation par l'abonné de ses obligations légales ou contractuelles telles que :

- perturbation du réseau TRIMBLE Vrs Now ou celui des opérateurs partenaires ayant pour cause ou origine l'utilisation du Service ou de la SIM par l'abonné,
- fausse déclaration, usurpation d'identité, ou défaut de régularisation d'un dossier inexact ou de fourniture des pièces justificatives,
- non-paiement d'une facture

## ARTICLE 9. DONNEES PERSONNELLES

L'abonné accepte que les données soient destinées à TRIMBLE Vrs Now et/ou à SITECH France ainsi qu'aux personnes morales du groupe auquel TRIMBLE VRS Now et/ou SITECH France appartient, à des sociétés tierces telles que des sous-traitants (pouvant opérer en dehors de l'Union Européenne) pour la gestion du compte de l'abonné. L'abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données le concernant en adressant un courrier et en justifiant de son identité à : SITECH France 15 Avenue Condorcet, 91240 Saint-Michel-sur-Orge

## ARTICLE 10. COMPETENCE

Tout litige avec des abonnés professionnels ou commerçants, non réglé à l'amiable, sera de la compétence des juridictions du ressort du tribunal de commerce de Bobigny

